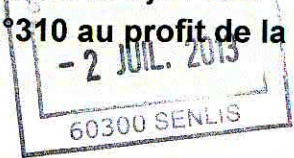


maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 24 juin 2013
Séance du 4 juin 2013

33 ZAC du Bois des Fenêtres – Cession de la parcelle AC n°310 au profit de la société du Bois des Fenêtres



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. MONTES

Mme BASMAISON

M. BOUADDI

M. GRIMBERT

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- | | |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 37 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La ville est propriétaire de parcelles sises dans la zone commerciale dite ZAC du Bois des Fenêtres. A l'heure actuelle, il reste à commercialiser une parcelle d'environ 21.712 m² cadastrée sur la commune de Saint Maximin section AC n°310, conformément au plan ci-annexé.

La société du Bois des Fenêtres propose l'acquisition de la totalité de cette parcelle au prix de 50 €/HT/m² de terrain, soit pour un montant total de 1.085.600 € HT.

Par courrier en date du 29 mai 2013, France Domaine a confirmé que cette cession dans ces conditions n'appelaient aucune observation et pouvait être entérinée.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession de terrain dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,
 Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 mai 2013,
 Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 4 juin 2013,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la cession au profit de la société du Bois des Fenêtres de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint Maximin section AC n°310 pour une contenance d'environ 21.712 m² au prix de 50 €/HT/m² de terrain, soit pour un montant total de 1.085.600 €HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville, compte 2118/824/UR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Appichage : 02 JUIL 2013

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 2/07/13
 et publication ou notification le ... 2/07/13
 CREIL, le..... 2/07/13.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
 Philippe Rainy